

Colonie pénitentiaire

La colonie pénitentiaire agricole d'Oullins, ou « Refuge Saint-Joseph »

Contexte

Le 19^e siècle est une période de lents progrès pour la condition de l'enfant, que ce soit au niveau de la justice ou du travail. L'enfant, bien que mineur jusqu'à 21 ans, est encore traité tel un adulte jusqu'aux alentours de 1850.

Le travail de l'enfant n'est pas réglementé avant 1841. A cette date, le travail est interdit aux enfants de moins de 8 ans mais les autres peuvent travailler au moins 8h par jour.

En 1850, la loi Corne est adoptée. Elle place les mineurs délinquants dans des lieux séparés des adultes : **les colonies pénitentiaires agricoles et ouvrières**. Ces centres de redressement pour mineurs condamnés en justice peuvent aussi accueillir les vagabonds (car le vagabondage est un délit depuis 1810) ou les orphelins. Cependant, l'Etat ne fait que rendre obligatoire ce que des philanthropes privés ont mis en place dès la décennie 1830, comme c'est le cas à Oullins.

Le Refuge Saint-Joseph

En 1835, trois abbés de la Congrégation des Frères de Saint-Joseph décident de fonder un refuge pour la jeunesse en perdition à Oullins, au chemin des Fours à Chaux (actuelle rue Pierre Sépard).

L'abbé Joseph Rey est le propriétaire du lieu et son premier directeur entre 1835 et 1846. Il administre le domaine avec sérieux jusqu'à sa mort en 1874. Il accueille des garçons de 8 à 20 ans et affiche clairement son objectif lors d'un conseil d'administration vers 1840 : la « [...] régénération morale d'une jeunesse pervertie, par une instruction chrétienne, industrielle ou agricole, donnée aux jeunes garçons vagabonds, corrompus ou délaissés pour les rendre ensuite à l'âge de 20 ans à la société dont ils eussent été le fléau [...] ».

Le Refuge est le premier à obtenir le statut de colonie pénitentiaire agricole en 1853 après la loi Corne.



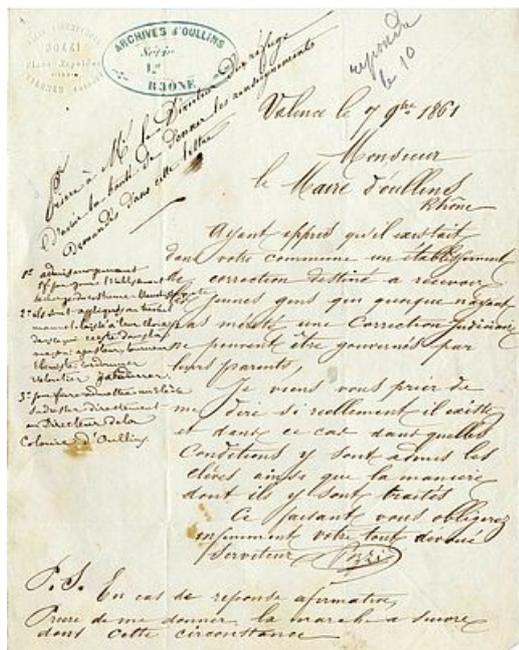
Plan de la Saulaie en 1882 (Archives municipales d'Oullins, 1Fi164)

Fonctionnement

 Etat Nominalif des jeunes Détenus de la Colonie d'Oullins.			
1	Wouller Etate	18	Justicia
2	Dellenin Jean	18	2
3	Janon Phelie	19	Montain
4	Meglaouanna Ags	19	Justicia
5	Nichouat Etate	20	2
6	Ducos Jeanne Ags	20	2
7	Dileze Etate 1870 et 1871	21	2
8	Enard Etate	21	2
9	Monnier Jean Ags	21	Justicia
10	Yvon Jean	22	2
11	Del Michel	22	Montain
12	Cotard Jeanne Vincent	22	Justicia
13	Némond Etate	22	2
14	Montaland Jean	22	Justicia
15	Chate Jean Etate	22	2
16	Colomb Jean Etate	22	Justicia
17	Moriel Etate	22	2
18	Roynard Etate Etate	22	Comme en l'air
19	Est Narcisse	22	Justicia
20	Luz Jean de S. Ags	22	2
21	Nichouat Jean Ags	22	2
22	Quenzat Jean	22	Comme en l'air
23	S. Jeanne Etate	22	Justicia
24	Yvon Jean	22	2
25	Yvon Jean	22	Justicia
26	Yvon Jean	22	2
27	Yvon Jean	22	2
28	Yvon Jean	22	2
29	Yvon Jean	22	2
30	Yvon Jean	22	2
31	Yvon Jean	22	2
32	Yvon Jean	22	2
33	Yvon Jean	22	2
34	Yvon Jean	22	2
35	Yvon Jean	22	2
36	Yvon Jean	22	2
37	Yvon Jean	22	2
38	Yvon Jean	22	2
39	Yvon Jean	22	2
40	Yvon Jean	22	2

Liste de 85 colons, sans date (Archives municipales d'Oullins, 41)

41	Yvon Jean	22	Justicia
42	Yvon Jean	22	2
43	Yvon Jean	22	Justicia
44	Yvon Jean	22	2
45	Yvon Jean	22	Justicia
46	Yvon Jean	22	2
47	Yvon Jean	22	Justicia
48	Yvon Jean	22	2
49	Yvon Jean	22	Justicia
50	Yvon Jean	22	2
51	Yvon Jean	22	Justicia
52	Yvon Jean	22	2
53	Yvon Jean	22	Justicia
54	Yvon Jean	22	2
55	Yvon Jean	22	Justicia
56	Yvon Jean	22	2
57	Yvon Jean	22	Justicia
58	Yvon Jean	22	2
59	Yvon Jean	22	Justicia
60	Yvon Jean	22	2
61	Yvon Jean	22	Justicia
62	Yvon Jean	22	2
63	Yvon Jean	22	Justicia
64	Yvon Jean	22	2
65	Yvon Jean	22	Justicia
66	Yvon Jean	22	2
67	Yvon Jean	22	Justicia
68	Yvon Jean	22	2
69	Yvon Jean	22	Justicia
70	Yvon Jean	22	2
71	Yvon Jean	22	Justicia
72	Yvon Jean	22	2
73	Yvon Jean	22	Justicia
74	Yvon Jean	22	2
75	Yvon Jean	22	Justicia
76	Yvon Jean	22	2
77	Yvon Jean	22	Justicia
78	Yvon Jean	22	2
79	Yvon Jean	22	Justicia
80	Yvon Jean	22	2
81	Yvon Jean	22	Justicia
82	Yvon Jean	22	2
83	Yvon Jean	22	Justicia
84	Yvon Jean	22	2
85	Yvon Jean	22	Justicia



Lettre du maire de Valence pour des renseignements sur la colonie pénitentiaire en 1861 (Archives municipales d'Oullins, 41)

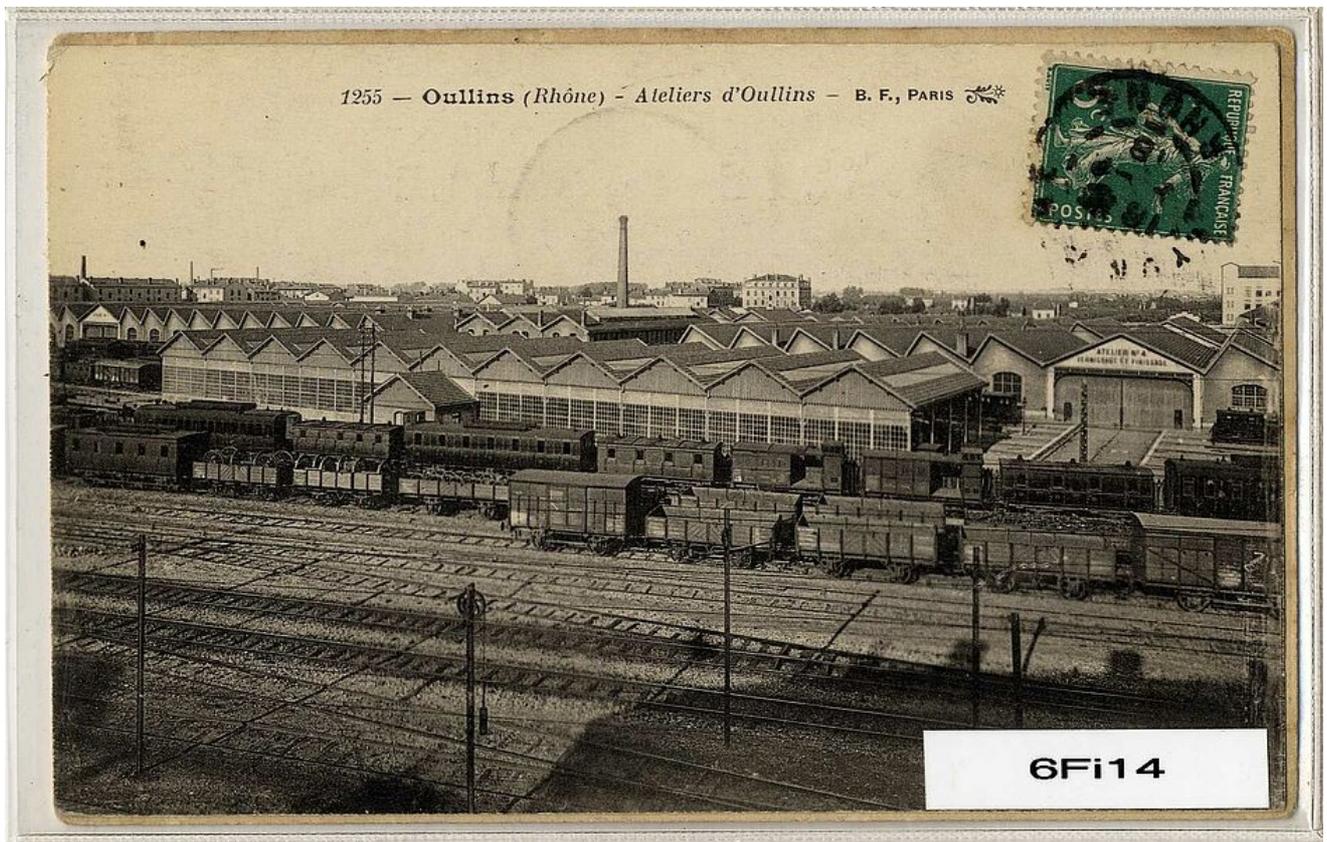
A leur entrée dans la colonie, les mineurs sont répertoriés en 2 catégories : jugés ou non jugés. Les enfants condamnés en justice ne côtoient pas les autres avant au moins 3 mois, selon leur conduite. Leurs noms et prénoms sont ensuite indiqués, tout comme leur âge et le métier qu'ils choisissent d'apprendre pendant leur détention afin de garantir leur réinsertion. Ce document montre que les enfants ont le choix entre 7 métiers : jardinier, ajusteur, menuisier, boulanger, cordonnier, ouvrier en soie et tailleur. Jardinier est le plus choisi. Chaque jour commence à 5h30 et s'achève à 20h30. Du lundi au samedi, 3h par jour sont consacrés à l'instruction primaire, contre 8 environ pour le travail. Le fruit du travail des enfants est revendu par la colonie et assure son fonctionnement. Le dimanche est un jour de repos et les enfants ont droit à 30 min de visite, aux cours de dessin pour les plus méritants, de sport ou musique. De grandes promenades et baignades sont organisées lorsqu'il fait beau. L'hygiène et la santé sont bonnes dans la colonie : 3 à 4 repas par jour sont servis avec du pain à volonté, de la viande et des légumes et la toilette est quotidienne.

La colonie pénitentiaire reçoit en majorité des enfants en provenance des grandes villes de la région (Lyon, Grenoble, St-Etienne) mais aussi d'autres régions : PACA, Languedoc-Roussillon, Bourgogne ou Franche-Comté.

Le pillage de 1848

Le lendemain de la révolution du 27 février 1848 qui proclame la Seconde République, des centaines d'émeutiers profitent de l'anarchie pour piller et mettre le feu au Refuge Saint-Joseph.

L'abbé Rey constate des dégâts à hauteur de 400 000 F. et décide en vertu d'une loi de la Révolution Française (lors d'une émeute, les villes d'origine des émeutiers doivent rembourser les dégâts) de porter plainte contre la commune d'Oullins. Oullins se défend en justice car tous les émeutiers ne viennent pas de la commune mais est condamné à rembourser 250 000 F. Le remboursement s'étale sur plusieurs années et est assuré par les plus aisés de la commune.



Carte postale début XXe siècle (Archives municipales d'Oullins, 6Fi14)

Sources :

Archives Municipales d'Oullins : séries 4I, 6Fi, 5F1

VIDALOT Sophie, La nécessité de sauver l'enfance en danger : l'exemple de la colonie pénitentiaire et agricole d'Oullins et de Brignais (1835-1888), 2012

Auteur : Morel Nicolas, stagiaire de M1 Archives à Lyon 3.



VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

HÔTEL DE VILLE
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87
69923 OULLINS CEDEX
04 72 39 73 13

MAIRIE DÉLEGUÉE DE PIERRE-BENITE :
HÔTEL DE VILLE
PLACE JEAN JAURÈS
69 310 PIERRE-BÉNITE
04 78 86 62 62

► **HORAIRES** ([HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?](http://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?))

@ CONTACTEZ-NOUS